

FOIRE AUX QUESTIONS

Réouverture progressive des jardins communautaires



Montreal
Heritage Museum
Montreal



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelles sont les heures d'ouverture des jardins communautaires pour la saison estivale?

Horaire exceptionnel (COVID-19) : Du lundi au vendredi de 12 h à 19 h et les samedis et dimanche de 9 h à 16 h.

Puis-je utiliser les outils communs disponibles au jardin?

Nous vous invitons à privilégier l'utilisation de vos propres outils de jardinage et de limiter le plus possible l'utilisation des outils communs. Notez que les outils communs seront désinfectés après chaque usage. La jardinière ou le jardinier doit se laver les mains avant et après l'utilisation des outils communs, incluant les systèmes d'arrosage. Chacune et chacun doit se référer à la procédure mise en place pour le nettoyage des outils.

Quel est le tarif pour mon jardinet cet été?

Le jardinage est entièrement gratuit cette année. En raison de la situation particulière dans laquelle nous sommes, nous avons collaboré avec nos comités de jardin afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de frais reliés à la cotisation des membres.

Y aura-t-il une assemblée générale à mon jardin cette année?

Non. En raison de la distanciation physique recommandée, nous devons éviter tout rassemblement et la tenue d'assemblée virtuelle pose trop de défis. En effet, beaucoup de jardiniers n'ont malheureusement pas accès à la technologie nécessaire pour participer à ce type de rencontre.

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Pourquoi de nouvelles mesures se sont ajoutées cette année?

La sécurité en temps de pandémie est la responsabilité de toutes et de tous. Ainsi, afin d'offrir un environnement de jardinage respectant les directives émises par les autorités de santé publique, un système a été mis en place. L'arrondissement suit les recommandations de la Direction régionale de santé publique et demande à ses citoyennes et citoyens de participer activement aux efforts de prévention de la COVID-19.

Voici un rappel des consignes de sécurité qui s'ajoutent aux règles habituelles de jardinage et de civisme:

- Le jardin est réservé aux jardinières et aux jardiniers inscrits.
- Le respect du nouvel horaire et de la procédure d'accès mise en place est obligatoire.
- L'accès au jardin est interdit à toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui est en isolement volontaire ou obligatoire.
- Si une personne développe des symptômes alors qu'elle est présente dans le jardin, elle doit immédiatement quitter les lieux, suivre les consignes d'isolement et téléphoner au 1 877 644-4545. Elle doit également en informer la personne responsable des jardins communautaires de l'arrondissement.
- Tout rassemblement (2 personnes et plus) est interdit dans le jardin.
- Vous conservez votre parcelle pour toute la saison même si vous ne pouvez l'utiliser en début de saison.
- Le lavage des mains à l'arrivée et au départ du jardin est obligatoire (avec eau et savon ou avec une solution hydroalcoolique disponible sur place).
- Privilégiez l'utilisation de vos propres outils de jardinage.
- Évitez le partage des outils personnels et limitez le plus possible l'utilisation des outils communs. La jardinière ou le jardinier doit se laver les mains avant et après l'utilisation des outils communs, incluant les systèmes d'arrosage. Chacune et chacun doit se référer à la procédure mise en place pour le nettoyage des outils.
- Le respect des règles est obligatoire afin de conserver son droit d'accès au jardin.

Est-ce que les mesures mises en place seront assouplies au courant de l'été?

Tout dépend de l'évolution de la situation à Montréal. Nous suivons les recommandations de la Direction régionale de santé publique et nous vous demandons de participer activement aux efforts de prévention de la COVID-19, en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place.

Je ne comprends pas la règle des journées paires ou impaires. Pouvez-vous me l'expliquer?

Les jardinières et jardiniers dont les numéros de jardinets sont pairs auront accès au jardin aux dates paires, et les jardinières et jardiniers dont les numéros de jardinets sont impairs auront accès au jardin les dates impaires. Voici quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Numéros de jardinets	Dates auxquelles je peux me présenter pour jardiner
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, etc. (numéros de jardinets impairs)	21 mai, 23 mai, 25 mai, 27 mai, 29 mai, 31 mai, 1er juin, 3 juin, 5 juin, 7 juin, 9 juin, 11 juin, 13 juin, 15 juin, etc. (dates impaires)
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, etc. (numéros de jardinets pairs)	22 mai, 24 mai, 26 mai, 28 mai, 30 mai, 2 juin, 4 juin, 6 juin, 8 juin, 10 juin, 12 juin, 14 juin, 16 juin, 18 juin, etc. (dates paires)

Pourquoi avoir instauré un horaire de fréquentation dans les jardins se basant sur les dates paires ou impaires?

Cette mesure vise à réduire le nombre de personnes susceptibles de fréquenter le jardin en même temps. En réduisant ce nombre, cela nous permet de limiter la propagation du coronavirus au sein de la population de notre arrondissement.

Dois-je porter un masque lorsque je fréquente le jardin?

Le port du masque est fortement recommandé dans tous les lieux publics. Ce geste volontaire peut permettre de limiter la propagation du coronavirus.

J'ai des symptômes de la COVID-19 ou quelqu'un chez moi est atteint de la coronavirus, puis-je quand même aller jardiner?

Non. L'accès au jardin est interdit à toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui est en isolement volontaire ou obligatoire. De plus, si une personne développe des symptômes alors qu'elle est présente dans le jardin, elle doit immédiatement quitter les lieux, suivre les consignes d'isolement et téléphoner au 1 877 644-4545. Elle doit également en informer la personne responsable des jardins communautaires de l'arrondissement.

Pourquoi ne pouvons-nous pas jardiner en famille?

Considérant la situation d'urgence sanitaire à Montréal, nous devons limiter autant que possible l'accès à nos jardins pour éviter que ceux-ci se transforment en nouveaux foyers d'éclosions. Cependant, nous permettons aux pères ou aux mères monoparentales de fréquenter le jardin avec leurs enfants considérant les difficultés d'accès à des services de gardiennage en cette période de pandémie. Nous permettons également aux personnes à mobilité réduite d'être accompagnée par une autre personne.

Je suis une personne à mobilité réduite. Puis-je être accompagnée au jardin?

Oui. Il est possible pour vous d'être accompagné par une seule personne.

J'ai plus de 70 ans ou j'ai une maladie qui affecte mon système immunitaire. Puis-je jardiner?

Il est présentement recommandé aux personnes âgées de plus de 70 ans et celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées de rester à la maison. Il est donc recommandé qu'elles ne fréquentent pas de jardins communautaires dans le contexte actuel. Cependant, il y a deux possibilités pour votre jardinet :

- Utilisation possible du jardinet par un autre membre de la famille;
- Les lots non-utilisés cette année serviront dans le cadre du projet Récolte communautaire qui permettra l'utilisation exceptionnelle par des organismes en sécurité alimentaire.

Vous ne perdrez pas le droit de jardinage pour l'année prochaine. Rassurez-vous, votre parcelle vous sera réservée pour la saison 2021.

PROCESSUS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Je n'ai pas pu procéder à ma réinscription pour la prochaine saison. Comment puis-je faire pour jardiner?

Nous vous invitons à compléter le formulaire suivant ([lien du formulaire à venir](#)).

Je souhaite obtenir un jardin cette année. Comment dois-je procéder?

Nous ne prenons aucune nouvelle inscription pour la saison en cours (2020). Par contre, vous pouvez compléter le [formulaire en ligne](#) et nous le retourner afin que nous puissions ajouter votre nom sur notre liste d'attente pour l'an prochain.

DROITS DE JARDINAGE

Si je ne souhaite pas jardiner cette année, est-ce que je conserverai mon jardinet pour les prochaines années?

Oui. Nous vous demandons de communiquer votre décision avec votre comité de jardin ou l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social au numéro 514-872-2273 ou par courriel : jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca.

Est-ce qu'un membre de ma famille peut jardiner à ma place cette année?

Oui. Veuillez communiquer les renseignements de la personne qui vous remplacera avec votre comité de jardin ou l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social au numéro 514-872-2273 ou par courriel : jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca.